

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA "NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY"

—NOMBRE DE TONNES TRANSPORTÉES

Question n° 457—M. Hardie:

1. Au cours de chacune des années 1956, 1957 et 1958, combien de tonnes de marchandises la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle transportées a) de Fort-Smith ou de Bell-Rock, dans les Territoires du Nord-Ouest, à tous les endroits dans lesdits territoires, b) de Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, c) de Norman-Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique canadien, d) de Norman-Wells à tous autres endroits des Territoires du Nord-Ouest?

2. Sur le nombre total de tonnes transportées dans les Territoires du Nord-Ouest en 1956, 1957 et 1958, quel pourcentage a été expédié, durant chaque année, a) à des sociétés de la Couronne, b) à des ministères du gouvernement canadien, c) à des installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, d) à d'autres destinataires?

3. Au cours de chacune des années 1956, 1957 et 1958, quels bénéfices bruts la *Northern Transportation Company Limited* a-t-elle réalisés à l'égard du transport, dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, de marchandises destinées a) à des sociétés de la Couronne, b) à des ministères du gouvernement canadien, c) aux installations de la ligne DEW dans l'Arctique central canadien, d) à d'autres destinataires que ceux de a), b) ou c)?

4. Sur le nombre total de tonnes de marchandises transportées par la *Northern Transportation Company Limited* dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, quelle quantité contrôlée par ladite société a-t-on allouée aux voituriers canadiens (entreprises privées) détenant un permis de la Commission des transports du Canada et faisant concurrence à ladite société dans les Territoires du Nord-Ouest, durant les années a) 1956, b) 1957, c) 1958?

5. Au cours des années a) 1956, b) 1957, c) 1958, quels ont été les bénéfices des sociétés privées, provenant du transport de marchandises alloué à celles-ci par la *Northern Transportation Company Limited* dans les limites des Territoires du Nord-Ouest?

Réponse de l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):

1.

	1956	1957	1958
a)	19,376.6	25,443.4	30,660.6
b)	1,212.5	732.7	3,427.3
c)	7,066.3	9,014.4	12,703.0
d)	16,311.8	15,869.5	17,466.7

2.

	1956	1957	1958
a)	27.2%	27.2%	22.9%
b)	11.1%	5.2%	8.1%
c)	17.7%	17.4%	25.9%
d)	44.0%	50.2%	43.1%

3.

	1956	1957	1958
a)	\$ 502,740.27	\$ 618,347.90	\$ 568,386.92
b)	187,650.65	64,704.60	148,812.93
c)	233,837.66	269,992.69	488,727.59
d)	437,251.04	571,589.91	642,445.09

\$1,361,479.62 \$1,524,635.10 \$1,848,372.53

4.

	1956	1957	1958
a)	nil	nil	nil
b)	nil	nil	nil
c)	nil	nil	2,146.5 tonnes

5.

	1956	1957	1958
a)	nil	nil	nil
b)	nil	nil	nil
c)	nil	nil	nil

Notes: 1. On ne transporte des marchandises et on ne travaille pour le compte d'aucune autre société de la Couronne que l'*Eldorado Mining and Refining Limited*.

2. Les chiffres des marchandises transportées à la ligne DEW (de préalerte) ne s'appliquent qu'aux opérations effectuées sur le Mackenzie.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC

Question n° 469—M. Roberge:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il élaboré des plans en vue de la construction de bureaux de poste dans le comté de Mégantic?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

3. Quelle est la population de ces localités et quel sera le revenu annuel estimatif de ces succursales postales ou bureaux de poste?

Réponse de l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):

1. Non.

2. et 3. Voir réponse n° 1 ci-dessus.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

161. Construction, améliorations et matériel, \$6,058,571.

Pensions et autres prestations—

162. Augmentation de \$400 par année à la prestation payable à M^{me} Alice Joynson, conformément aux dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1914, et augmentation de \$300 par année à la prestation payable à M^{me} Jean Laird Farrell, conformément au chapitre 76 des Statuts de 1927; ces augmentations prendront effet le 1^{er} avril 1959, \$700.

528. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, \$572,436.